



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Réf. A-CCGEX janvier 2018

*ARRETE portant modification des compétences de la
communauté de communes du Pays de Gex*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Gex ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de la communauté de communes du Pays de Gex et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification de la compétence «*eaux pluviales*» ;

Considérant qu'en l'absence de décision du conseil municipal d'une commune membre dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder à la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Gex est ainsi rédigé :

«Article 7. - *Les compétences de la communauté de communes du Pays de Gex sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace :

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

→ *Elaboration et mise en œuvre des politiques et actions communautaires de coopération transfrontalière.*

.../...

→ Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière en particulier dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de la mobilité, du développement durable et de la transition énergétique.

→ **Politique foncière** : Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier.

→ **Politiques contractuelles** : Préparation, coordination, gestion et mise en oeuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération.

1 – 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schéma de secteur.

1 – 3 - Plan local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1 – 4 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ▶ les ZAC dont le périmètre d'un seul tenant concerne le territoire de plus d'une commune,
- ▶ les ZAC dont l'activité majoritaire relève d'une compétence communautaire,
- ▶ les ZAC destinées à recevoir majoritairement des équipements et aménagements d'intérêt communautaire.

2 – Développement économique :

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les activités commerciales exercées sur les zones d'activité économique. Le soutien au commerce de proximité, de centre-ville et de centre-bourg reste de la compétence des communes membres.

3 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

4 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

5 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

1 – 1 - Elaboration et mise en oeuvre d'actions de planification environnementale :

→ Agenda 21 et Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

→ Sensibilisation au développement durable.

1 – 2 - Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.

1 – 3 - Espaces naturels et forestiers :

→ Gestion de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

1 – 4 - Surveillance de la qualité de l'air.

1 – 5 - Prévention des nuisances sonores :

→ Elaboration d'une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

→ Participation au dispositif de surveillance et politique de prévention des nuisances sonores liées à l'aéroport et relations avec les autorités aéroportuaires en charge de Genève aéroport.

1 – 6 - Maîtrise de la demande d'énergie :

→ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre des dispositifs publics existants et notamment :

- mise en place et gestion d'une filière bois énergie pour les besoins de l'ensemble des chaufferies des équipements publics,
- aides à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- sensibilisation du public aux actions de maîtrise de l'énergie et lutte contre les changements climatiques.
- développement de la géothermie et de la méthanisation sur le territoire communautaire.

1 – 7 - Création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

1 – 8 - Contrats d'intérêts environnementaux.

2 - Politique du logement et du cadre de vie :

2 – 1 - Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

2 – 2 - Animation de la Conférence Intercommunale du Logement.

2 – 3 - Coordination et animation des actions en faveur du logement social.

2 – 4 - Soutien à la production de logements abordables.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire le site de Fort l'Ecluse (forts intérieurs et supérieurs, via-ferrata) et le golf de la Valserine.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

4 – 1 - Santé :

- suivi, animation et mise en œuvre des fiches action du contrat territorial de santé du Pays de Gex,
- élaboration d'un schéma de gouvernance,
- développement d'actions de prévention et de promotion de la santé,
- développement de formations dans le domaine médico-social,

.../...

- développement du transport solidaire,
- soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours (y compris urgences) sur le Pays de Gex,
- soutien au développement de l'accès aux soins spécialisés,
- soutien à l'amélioration des parcours des personnes en situation de dépendance.

4 -2 - Personnes âgées :

- accueil pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles et conduite du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays de Gex,
- soutien aux associations oeuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées, notamment par l'emploi d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur,
- diagnostic des besoins en matière de services aux personnes âgées en lien avec les services de l'État et du Département.

4 – 3 - Handicap :

- soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du Pays de Gex,
- soutien à la création d'établissements médico-sociaux spécialisés sur le territoire communautaire (SESSAD, IME, ITEP, UEM...).

4 – 4 - Enfance et famille :

- élaboration, actualisation et révision d'un schéma d'organisation, de création et de gestion des équipements d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex,
- implantation, création et gestion des équipements publics d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex (micro-crèches, crèches, haltes garderies ainsi que toute structure d'accueil de la petite enfance résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exception de toutes structures d'initiative privée),
- relais d'assistants maternels (RAM),
- soutien aux actions en faveur de la parentalité.

4 – 5 - Solidarité :

- soutien aux associations oeuvrant pour les personnes en difficulté sociale,
- diagnostic en matière de besoins sociaux.

5 – Maison de service au public :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6 - Assainissement :

6 – 1 - Planification globale de l'assainissement :

- Zonage d'assainissement

6 – 2 - Assainissement collectif :

- Schéma d'assainissement collectif.
- Collecte, transport et traitement des eaux usées.

Des importations et exportations d'effluents pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire y compris des collectivités suisses.

6 – 3 - Assainissement non collectif :

- Contrôle de la conception, de l'implantation, de la réalisation, du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

→ Etudes préalables et maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

→ Appui et organisation des opérations de vidange des systèmes d'assainissement non collectif.

6 – 4 - Eaux pluviales :

→ Collecte, transport, stockage, traitement des eaux pluviales dites urbaines et des eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement. Les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales sont les installations et ouvrages publics, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au

transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales. Les parties formant un réseau unitaire sont exclues de ce dispositif.

→ Création, exploitation, entretien, renouvellement et extension des éléments constitutifs nécessaires à la gestion des eaux pluviales,

→ Etablissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et de zonage d'eaux pluviales,

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1- Eau potable :

1 – 1 - Etablissement d'un schéma directeur de distribution d'eau potable.

1 – 2 - Production, transport, distribution d'eau potable et développement des nouvelles ressources en eau potable à l'exception des eaux thermales et minérales. Des importations et exportations d'eau potable pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire, y compris des collectivités suisses.

2- Développement culturel et touristique :

2 – 1 - Actions culturelles :

→ Soutien aux actions, spectacles et manifestations valorisant l'oeuvre de Voltaire et les philosophies du Siècle des Lumières, sur l'ensemble du territoire gessien..

→ Soutien à la création de spectacles dans le domaine théâtral et musical réalisés par des associations locales avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire gessien.

→ Mise en réseau des bibliothèques et des acteurs culturels du pays de Gex.

2 – 2 - Actions touristiques :

→ Commercialisation de prestations de services touristiques.

→ Soutien aux actions et manifestations sportives et touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

2 – 3 - Monts Jura Valserine :

→ Développement et conduite de l'espace touristique Monts Jura Valserine.

→ Création et gestion des sites et équipements touristiques.

→ Exploitation des sites, équipements et installations liés aux loisirs de montagne énumérés en annexe des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 12 février 2014.

2 – 4 - Sentiers et itinéraires de randonnées :

→ Schéma directeur des itinéraires et sentiers de randonnée et grande randonnée.

→ Aménagement, signalisation, entretien des sentier et itinéraires de randonnées pédestres, équestres, vélo tout-terrain, raquettes à neige, conformément au schéma adopté par la communauté de communes.

3 - Transports :

► Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

4 – Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

4 – 1 - Voies de circulation internes aux zones d'activité communautaires ou majoritairement utilisées par les usagers de celles-ci et portées en tant que telles aux procès-verbaux de mise à disposition. Ces voies doivent être soit affectées à l'usage direct du public ou soit affectées à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

4 – 2 - Parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

4 – 3 - Mobilité douce et voies vertes : axes de mobilités douces structurant du Pays de Gex tels que définis par le SCoT et inscrits au schéma intercommunal de mobilités douces.

5 - Enseignement supérieur et formation professionnelle :

5 – 1 - Soutien aux antennes locales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou opérations d'extension ou de construction de locaux destinés à accueillir celles-ci.

5 – 2 - Soutien aux établissements de formation professionnelle.

6 - Recherche :

► Mise en place d'actions et partenariats permettant la valorisation de la recherche et du transfert de technologie avec les acteurs du territoire et en particulier le CERN et tout autre acteur intervenant en ce domaine.

7 - Insertion professionnelle :

7 – 1 - Soutien à des entreprises d'insertion agissant en faveur du retour à l'emploi des publics en situation d'exclusion.

7 – 2 - Participation et soutien à la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

7 – 3 - Mise en œuvre d'actions d'accompagnement des entreprises (secteur privé, public, particuliers) dans le cadre de leur processus de recrutement.

8 - Sécurité et prévention de la délinquance

8 – 1 - Animation et fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

8 – 2 - Animation, conduite et mise en œuvre des actions du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

8 – 3 - Point d'accès au droit et Maison de la Justice et du Droit.

8 – 4 - Politique de soutien aux jeunes dans le domaine de la prévention de la marginalisation et de la délinquance.

9 - Epaves automobiles non identifiées :

► *Enlèvement des épaves non identifiées sur le domaine public.*

10 - Animaux errants :

► *Gestion de la fourrière intercommunale pour les animaux errants.*

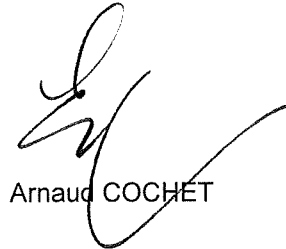
11 - Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la Chambre d'Agriculture et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).»

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président de la communauté de communes du pays de Gex, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Gex.

Bourg-en-Bresse, le 29 JAN. 2018

Le préfet,



Arnaud COCHET

